

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JANVIER 2014 À 19H30**

Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30
À laquelle sont présents

Le Maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau
M. Pierre Dagenais
Mme Lynda Cusson
Mme Marie-Eve Massé
M. Richard Houde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

01-01-2014 Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

Il est proposé par Richard Houde
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que rédigés.

Adoptée

02-01-2014 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2014

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Pierre Dagenais
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2013, en corrigeant toutefois la résolution #270-12-2013, comme suit :

...Proposé par Lynda **Cusson**...

Adoptée

03-01-2014 Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT la correction du compte payable à Rox-Métal Inc., au montant de 378.78\$;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	72 976.11\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	8 759.37\$
VOIRIE MUNICIPALE	98 895.13\$
HYGIÈNE DU MILIEU	15 411.57\$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	1 804.95\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	25 100.00\$
LOISIRS ET CULTURE	307.02\$
FRAIS DE FINANCEMENT	11 809.69\$
IMMOBILISATIONS	<u>2 813.82\$</u>
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JANVIER 2014:	138 877.66\$

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de janvier 2014 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

04-01-2014

Rapport de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal fait rapport des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois et des travaux à venir. Certains ont engendrés ou vont engendrer des dépenses particulières, soit :

Pancarte d'entrée de village route 222 et 241

La permission de voirie du MTQ a été accordée et l'installation des pancartes devrait être complétée cette semaine.

Tracteur Kubota

Le tracteur Kubota a été inspecté par Aubin & St-Pierre suite à la découverte d'un boulon lors du changement d'huile. Aucune anomalie n'a été détectée.

Ramassage de neige en décembre 2013

Deux journées de ramassage de neige ont été nécessaires en décembre, soit le 17 et le 24 décembre 2013.

Problématique de raccordement d'égout

Un cas de branchement d'égout bloqué a été résolu au 382, rue Notre-Dame. Le blocage était situé dans la partie appartenant au propriétaire, donc, les travaux sont à ses frais.

Réparation d'une pompe

Une pompe a été réparée chez SOS Pompe de Sherbrooke.

Il est proposé par Richard Houde

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de décembre 2013

Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en décembre 2013, est remise à tous les élus. Le maire fait état d'une analyse qu'il a complété en regard avec la durée des différentes interventions du service des premiers répondants en 2013 et il est convenu de ne plus noter au rapport déposé le temps sur les lieux, puisqu'il est clairement démontré que le minimum de 1.5 heure pour chaque intervention est justifié.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

05-01-2014

Formation des comités municipaux et nomination des représentants municipaux pour 2014

Il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Richard Houde

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la formation des comités municipaux suivants et de procéder à la nomination des représentants municipaux suivants, au sein de divers organismes :

Comités municipaux pour 2014 (comité à l'interne, pouvoir de recommandation seulement)	
Comité consultatif d'urbanisme	Jean-Marie Laplante, maire Richard Houde Marie-Eve Massé
Comité intermunicipal-Service des premiers répondants	Jean-Marie Laplante, maire Marie-Eve Massé Substitut : Marcel Bonneau
Finances	Tous les membres du conseil
Comité intermunicipal relatif à l'entente en matière de gestion des eaux usées avec le Canton de Roxton	Jean-Marie Laplante, maire Richard Houde Marie-Eve Massé Substitut : Lynda Cusson
Comité de développement stratégique	Jean-Marie Laplante, maire Marie-Eve Massé Daniel Roy Pierre Dagenais
<u>Nomination des représentants municipaux pour agir comme membre du conseil d'administration au sein des organismes suivants;</u>	
Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls	Jean-Marie Laplante, maire Daniel Roy Marie-Eve Massé Substitut : Marcel Bonneau
Régie intermunicipale de Roxton Falls	Jean-Marie Laplante, maire Daniel Roy Marie-Eve Massé
CADIR Inc.	Jean-Marie Laplante
Loisirs de Roxton Falls Inc.	Lynda Cusson Substitut : Daniel Roy
Maison Jeunesse L'Oxy-Bulle	Marcel Bonneau
Manoir des Mille Fleurs	Pierre Dagenais
Comité de développement de la rivière Noire	Richard Houde
Bibliothèque municipale de Roxton Falls	Daniel Roy

Adoptée

06-01-2014

Nomination du maire suppléant pour l'année 2014

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Marie-Eve Massé afin d'agir à titre de maire suppléant pour l'année 2014, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. Qu'elle soit également autorisée à signer les chèques émis par la municipalité.

Adoptée

07-01-2014

Nomination du substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC d'Acton

Il est proposé par Daniel Roy

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Marie-Eve Massé afin d'agir à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC d'Acton.

Adoptée

08-01-2014

Règlement #09-2013, Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Village de Roxton Falls : adoption

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui a adopté un tel code doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Daniel Roy, à une séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2013;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Appuyé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la municipalité
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) La recherche de l'équité
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à Roxton Falls ce 13 janvier 2014.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	12 novembre 2013
Avis public annonçant adoption :	4 décembre 2013
Adoption :	13 janvier 2014
Avis public entrée vigueur :	14 janvier 2014
Entrée en vigueur :	14 janvier 2014
Assermentation des élus :	
Transmission au MAMROT :	

Adoptée

09-01-2014

Résolution #274-12-2013, relativement à l'aide financière versée à Roski Composites Inc. : amendement de la résolution

CONSIDÉRANT la résolution #274-12-2013, où l'on prévoit le versement d'une aide financière à la compagnie Roski Composites Inc. à titre de propriétaire d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Roski Composites Inc. est en fait locataire de l'immeuble situé au 130, rue de l'Église à Roxton Falls et que c'est la compagnie Groupe Roski Inc. qui est propriétaire de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipale* permet également le versement d'une aide financière à une personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est OCCUPANT d'un immeuble autre qu'une résidence;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Dagenais
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'amender la résolution #274-12-2013, en précisant que l'aide financière versée à la compagnie Roski Composites Inc. est versée à titre d'occupant d'un immeuble.

Adoptée

Élection générale 2013 : dépôt du dernier formulaire de *Rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100\$ ou plus*

La directrice générale procède au dépôt du dernier formulaire DGE-1038.
L'ensemble des formulaires déposés seront donc envoyés au DGEQ.

10-01-2014 FQM : résolution relativement à la signature d'une nouvelle entente de gestion de la mutuelle de prévention FQM-Prévention avec la firme Médial Conseil Santé Sécurité (MÉDIAL)

CONSIDÉRANT une nouvelle entente de six ans conclue entre la firme MÉDIAL Conseil Santé Sécurité et la FQM (Fédération québécoise des municipalités), relativement à la gestion de de la santé et sécurité des travailleurs de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants font partie intégrante de la présente résolution;

- Extrait : Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux
- Convention relative aux règles de fonctionnement (Mut-00709)

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Houde
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit accepté telle que rédigée et que la FQM soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la FQM.

Adoptée

11-01-2014 Règlement #02-2014, fixant le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement #02-2014, fixant À 5 000\$ le montant maximal de dépenses relatives à *la Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'année 2014.

Adoptée

12-01-2014 Balayage des rues : offre de service de la compagnie Les Entreprises Myrroy Inc.

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par télécopieur par la compagnie Les Entreprises Myrroy Inc., en date du 10 décembre 2013, relativement aux travaux de balayage des rues de la municipalité pour 2014 et 2015, au montant de 8 275\$ plus taxes par année;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Il est proposé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat relatif aux travaux de balayage des rues de la Municipalité du Village de Roxton Falls à la compagnie Les Entreprises Myrroy Inc., au coût de 8 275\$ plus taxes par année, pour 2014 et 2015, le tout selon les modalités prévues à l'offre de service transmise par télécopieur en date du 10 décembre 2013.

Adoptée

13-01-2014 Projet de règlement #08-2013, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la municipalité de Roxton Falls : adoption du deuxième projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement #08-2013, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la municipalité de Roxton Falls a été adopté le 12 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 2 décembre 2014 à 19h00, conformément à l'avis public publié dans le journal «La Pensée de Bagot» de même qu'aux avis affichés aux 2 endroits désignés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement présenté avec changement, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

CONSIDÉRANT QUE les changements vise à :

- ajouter le texte suivant à la fin de l'article 20.4 a) de l'article 3 du règlement : « susceptible de porter atteinte au bien-être du voisinage »
- Ajouter le texte suivant à la fin de l'article 4 du règlement : « excluant les opérations de pré-compostage »

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé

Il est secondé par Pierre Dagenais

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 08-2013, modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls, avec les changements proposés, le tout afin de permettre certains usages industriels de valorisation de matières résiduelles dans la zone à dominance industrielle #402 et afin de prévoir les dispositions particulières à ceux-ci.

Adoptée

14-01-2014

Projet de règlement #01-2014, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls : AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Daniel Roy, qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement #01-2014, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls, visant à agrandir la zone à dominance résidentielle #104-P, en y intégrant le lot #5 191 078 (occupé par le presbytère), actuellement partie de la zone à dominance publique #304-P et également à permettre dans la zone #104-P, les usages « habitation communautaire » et « gîte du passant ».

Adoptée

15-01-2014

Règlement #01-2014, modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls : adoption du premier projet de règlement (demande de Mme Krystal Thibault pour le presbytère)

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement #01-2014, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la municipalité de Roxton Falls, est remise à tous les élus et que ce dernier fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à agrandir la zone à dominance résidentielle #104-P, en y intégrant le lot #5 191 078 (occupé par le presbytère), actuellement partie de la zone à dominance publique #304-P et également à permettre dans la zone #104-P, les usages « habitation communautaire » et « gîte du passant »;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Richard Houde

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement #01-2014, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls.

Qu'une assemblée publique de consultation soit convoquée, le lundi 3 février 2014, à 19h00, le tout tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée

16-01-2014

MRC d'Acton : transmission d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, afin d'y intégrer une politique particulière d'aménagement visant la mise en valeur du potentiel récréotouristique de la rivière Noire

CONSIDÉRANT la transmission, par la MRC d'Acton, d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton édicté par le règlement #2000-10, puisque le conseil de la MRC souhaite y intégrer une politique particulière d'aménagement visant la mise en valeur du potentiel récréotouristique de la rivière Noire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Houde
Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de marquer l'accord de la Municipalité du Village de Roxton Falls avec le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, afin d'y intégrer une politique particulière d'aménagement visant la mise en valeur du potentiel récréotouristique de la rivière Noire, le tout tel que soumis en date du 18 décembre 2013.

Adoptée

Projet de développement domiciliaire Luc Richard : suivi

Une rencontre avec M. Luc Richard sera à nouveau convoquée sous peu afin de continuer l'étude du dossier relatif au projet de développement domiciliaire.

17-01-2014

Bibliothèque municipale de Roxton Falls : entente salariale avec les préposés

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Canton de Roxton et du Village de Roxton Falls se sont entendues pour verser un salaire aux 2 préposés de la Bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT le projet d'entente salariale;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, Jean-Marie Laplante et la directrice générale, Julie Gagné, à signer l'entente salariale pour les préposés de la Bibliothèque municipale de Roxton Falls, dans laquelle intervient également la Municipalité du Canton de Roxton.

Adoptée

18-01-2014

Bibliothèque municipale de Roxton Falls : contribution financière pour 2014 et modalités de versement

CONSIDÉRANT une contribution financière de 7 500\$ à verser pour l'administration de la Bibliothèque municipale de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton est responsable du versement des salaires aux préposés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une contribution financière de 7 500\$ pour l'administration de la Bibliothèque municipalité de Roxton Falls et que le montant soit versé comme suit;

- 3 500\$ à la Bibliothèque municipale de Roxton Falls au 15-03-2014
- 2 000\$ à la Municipalité du Canton de Roxton au 15-03-2014 et 2 000\$ au 01-08-2014

Adoptée

19-01-2014 Loisirs de Roxton Falls Inc. : contribution financière pour 2014 et modalités de versement

Il est proposé par Pierre Dagenais
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 19 000\$ aux Loisirs de Roxton Falls Inc. pour l'année 2014, et d'autoriser le versement des montants selon les modalités de suivantes;

- 9 000\$ au 15-02-2014
- 5 000\$ au 01-06-2014
- 5 000\$ au 01-09-2014

Adoptée

20-01-2014 Maison Jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton : contribution financière pour 2014 et modalités de versement

Il est proposé par Richard Houde
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 7 000\$ à la Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton, pour l'année 2014 et d'autoriser le versement des montants selon les modalités suivantes;

- 3 500\$ au 01-04-2014
- 3 500\$ au 01-10-2014

Adoptée

21-01-2014 Ramassage de la neige dans les rues de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède, régulièrement et au besoin, au ramassage de la neige laissée en bordure de certaines rues de la municipalité, le tout dans le but d'assurer la sécurité des utilisateurs et des piétons et pour faciliter la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE des ententes particulières visant le partage des coûts ont été conclues par les années passées, relativement au ramassage de la neige pour certaines propriétés contigües à une intersection et où les espaces d'entreposage sont limités, mais que ces coûts n'ont jamais été facturés, considérant les faibles montants impliqués;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Pierre Dagenais
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- Ne pas renouveler d'entente particulière visant le partage des coûts pour le ramassage de la neige;
- Procéder au ramassage de la neige en dehors de l'emprise des rues dans les cas où la neige peut nuire à la circulation des automobiles ou des piétons;
- Ne pas participer financièrement à des opérations de transport de neige complétée à l'initiative d'un citoyen.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 13 janvier 2014

22-01-2014

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h55.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière